



ET DISCIPLINES
ASSOCIÉES
association
sans but lucratif

PROCURATION

L'ASBL/Association⁽¹⁾.....n°.....

donne par la présente pouvoirs à:

Madame/Monsieur..... licence n°.....

Membre du Judo Club n°.....

pour représenter notre club à l'Assemblée Générale Ordinaire de l'A.S.B.L. Fédération Francophone Belge de Judo et D.A. qui se tiendra le **SAMEDI 26 MARS 2022**

Hotel VAN DER VALK

Chaussée de Mons, 22,

1400 - NIVELLES

Fait à, le.....

Le Président **(uniquement club en asbl) (2)**

Le Secrétaire **(uniquement club en asbl) (2)**

Nom et prénom Nom et prénom

N° de licence..... N° de licence.....

Signature Signature

Délégué de club agissant pour compte de l'association
(uniquement club en association de fait) (2)

Nom et prénom

.

N° de licence.....

Signature

SI LE CLUB EST UNE ASSOCIATION DE FAIT, LA PROCURATION DOIT ETRE SIGNEE PAR LA PERSONNE DESIGNEE PAR LES MEMBRES DE L'ASSOCIATION DE FAIT POUR LES REPRESENTER ET AGIR COMME MEMBRE ASSOCIE DE LA FEDERATION FRANCOPHONE BELGE DE JUDO ET D.A., DONT LE NOM EST REPRIS AU VERSO DU FORMULAIRE INTITULE « COMPLEMENT D'INFORMATIONS A LA DEMANDE D'OUVERTURE D'UN CENTRE D'ENSEIGNEMENT DU JUDO » (FEUILLE VERTE) .

article 52 des statuts : Une seule personne, affiliée à un club-membre de l'association et âgée de dix-huit ans au moins pourra représenter le club-membre auquel elle est affiliée. Elle ne pourra représenter un autre club-membre.

¹ Biffer la mention inutile

² Signature de deux administrateurs, précédée de la mention manuscrite "Bon pour pouvoirs".